



Le Collectif de LA GRUE JAUNE Pour l'Egalité Parentale



Introduction :

Une délégation du Collectif de la Grue Jaune a été reçue ce vendredi 20 décembre 2013 au Ministère de la famille à Paris. Cet échange de 80 mn avait lieu dans le cadre de la future loi de la famille. La première échéance de discussion de celle-ci est annoncée courant du mois de mars prochain à l'Assemblée nationale. Il s'est déroulé en présence de M. Sylvain Lemoine Conseiller enfance, parentalité et égalité des droits de Mme Dominique Bertinotti, Ministre déléguée chargée de la famille.

Mmes Fatiha Nomeimporta et Nadine G., Mrs François Delagrue et Sébastien L. composaient cette délégation du Collectif de la Grue Jaune pour l'égalité parentale et la résidence alternée.

Auparavant, le Collectif avait demandé à être intégré au sein des groupes de travail initiés par le Ministère et pilotés par les magistrats Marc Juston et Jean Pierre Rosenczweig. Le Ministère avait alors fait savoir que ces groupes (dont les travaux seraient rendus pour le 15 janvier prochain) n'étaient pas ouverts aux associations, mais qu'elles seraient auditionnées de leur côté. Ce fut donc le cas du Collectif de la GJ, comme de SOS Papa, SOS les Mamans, I Comme Identité et OIP à notre connaissance.

Pour mémoire, Le Collectif de la Grue Jaune avait envoyé en date du 5 mai 2013 ses 8 propositions à Mme Bertinotti et un dossier complémentaire le 27 octobre 2013. Les courriers remis à Mme C. Taubira, Ministre de la Justice lors de la manifestation du 9 juin est resté sans réponse de sa part, de même que celui envoyé à Mme N. Vallaud-Belkacem, Ministre des droits des femmes.

Compte rendu officiel :

Dans un premier tour de table, Nadine a exposé l'importance de la reconnaissance de l'égalité parentale passant par la complémentarité des 2 rôles parentaux. Dans ce cadre le contrat d'éducation parentale a été évoqué comme devant mentionner l'intérêt de la mise en place de la résidence alternée lors des séparations/divorces.

François a alors présenté les modalités pratiques de l'organisation de la résidence alternée telles qu'expliquées dans la proposition N°2 de nos « 8 propositions » : Privilégier la RA à la demande d'un parent ; équité du temps d'éducation ; maintien de l'enfant dans son milieu de vie d'origine notamment pour entraver l'éloignement géographique volontaire ; le transfert de la gestion de la contribution financière à l'éducation de l'enfant aux CAF...

Fatiha a pris la parole pour dénoncer le caractère punitif et destructeur des rencontres en lieux médiatisés dans le cadre des décisions arbitraires de JAF. Ces préconisations pour tenter de restaurer le lien parent/enfant intervenant notamment après que les non-représentations d'enfants ne soient pas instruites par l'institution judiciaire ! De plus le caractère déstructurant de ces rencontres est

dommageable pour la construction de l'enfant, et altère l'image du parent non hébergeant. Ces constats devraient être considérés de l'ordre de la santé publique.

Elle a mis en évidence le non-respect de l'exercice de l'autorité parentale conjointe par un parent, par les structures éducatives et de santé.

Sébastien a conclu ce tour de table sur la nécessité pour la Justice de combattre et punir les calomnies tenues venant d'un parent envers l'autre afin de le disqualifier comme parent. Ceci à des fins d'exclusion et aboutissant généralement à la rupture du lien enfant/parent/famille. Il a été alors demandé la reconnaissance de l'aliénation/emprise parentale comme délit. (Délit que par exemple le Président Lula a reconnu au Brésil en signant une loi sur le sujet en 2010).

Nature des échanges qui ont suivis :

A la demande de notre interlocuteur pour nous différencier des autres structures telles que notamment SOS Papa, nous l'avons éclairé sur l'identité de la nôtre. A savoir que chaque association locale le composant contribue à l'élaboration des revendications communes tout en gardant son autonomie et en accueillant en général en leur sein des pères et des mères. Mais pour autant, nous agissons en complémentarité avec SOS Papa et les autres regroupements qui privilégient le maintien du lien parent-enfant pour le bien de celui-ci chaque fois que l'opportunité se présente.

Revenant sur l'autorité parentale conjointe, son non respect par un parent par des entités de l'éducation nationale ou des praticiens de la santé a été ré-évoqué. Nous avons mis l'accent sur la notion de responsabilité plus adaptée que celle d'autorité. Ces points étaient partagés par notre interlocuteur qui a souligné la nécessité à son sens d'en terminer avec des terminologies telles que parent principal opposé à parent secondaire, de même pour la dénomination de la résidence principale et droit de visite et d'hébergement.

Dans cette optique M. Lemoine a souligné que la place de chaque parent devrait être redéfinie. Il en serait de même de la signification des actes usuels ou non.

Sans aller jusqu'à employer le mot de crise de la Justice familiale, notre interlocuteur a précisé qu'une recherche était en cours pour donner les moyens qui font défaut actuellement afin de résoudre les séparations particulièrement difficiles. De nouveaux intervenants, tels que des thérapeutes seraient alors associés mais cela est prendrait du temps.

Nous avons alors souligné l'intérêt de dé-judiciariser au maximum les divorces, en commençant par ceux qui se font par consentement mutuel ou ceux qui concernent des unions sans enfants. Un véritable programme de conciliation préalable et une médiation digne de ce nom, c'est-à-dire avec obligation de résultat lors de procédures sont pour cela indispensables. Selon notre interlocuteur, de telles pistes seraient réellement en voie de concrétisation.

Sur la proposition gouvernementale de définir un statut juridique aux beaux parents nous avons fait part de grandes réserves. Ce du fait du phénomène de substitution parentale dans de nombreuses familles. Consécutivement au rapport que Mme D. Versini, alors Défenseur des enfants, avait remis au Pt de la République en 2008 à propos des situations d'enfants face aux séparations conflictuelles, son auteur avait à ce sujet fait prévaloir l'impossibilité de responsabiliser le beau parent d'un parent condamné pour non-représentation d'enfant.

Nous sommes revenus sur l'avenir de l'amendement 108 voté par le Sénat en septembre dernier et présentant la résidence alternée comme devant être examinée prioritairement dès que l'un des deux parents en fait la demande.

L'un des arguments avancé par le gouvernement pour justifier son rejet du projet de loi sur l'égalité femmes-hommes est en effet de considérer qu'il s'agit d'une question à débattre dans le projet de loi sur la famille. La réponse de M. Lemoine a été pourtant très claire : **la question de la résidence de l'enfant ne sera pas une question centrale du futur projet de loi sur la famille** que le ministère est en train d'élaborer !

Le gouvernement actuel est-il à ce point conservateur pour refuser de considérer cette question comme il se doit ? Préfère-t-il de fait privilégier la garde monoparentale ? Nous avons alors signalé que la pression sur le terrain, envers les élus et les institutions continuerait sans relâche, pendant cette fin d'année et ensuite.

(Il est d'autre part bien malhonnête d'arguer que bien peu de pères-et de mères- réclament la résidence alternée, alors que par exemple aucune promotion, publicité n'en a été faite depuis 2002)!

Conclusion :

Enfin nous avons remis en évidence l'incroyable carence des pouvoirs publics et de la magistrature face aux actions à répétition de parents (pères et mères) « grimpeurs » depuis février dernier : Alors qu'il y a urgence pour des Magistrats à rouvrir certains dossiers, voire à les « dépayser ou les délocaliser », trop peu ont pris des initiatives! Quel mépris pour les enfants et leurs familles !

Nous avons conclu sur notre volonté de vouloir encore contribuer aux côtés des décideurs sur ce dossier, espérant de leur part une démarche de démocratie participative de bout en bout !

Le 31 décembre 2013.